

Charte d'Aix-Marseille Université en faveur de la science ouverte

Préambule

La science ouverte est un mouvement visant à rendre la recherche scientifique et les données qu'elle produit accessibles à toutes et tous ainsi qu'à tous les niveaux de la société. Elle couvre l'ouverture de la production scientifique au sens large (publications, données de la recherche...), mais aussi la transparence des processus de travail, permettant une meilleure reproductibilité et un respect de l'intégrité de la recherche.

Présente et impliquée dans l'accès ouvert depuis 2014, Aix-Marseille Université souhaite **assurer l'accès le plus large possible à la production scientifique de sa communauté**. Cet engagement vient amplifier l'investissement de l'établissement dans les missions de transmission de la connaissance, de développement de la recherche scientifique et technologique, au service de la société.

L'implication de l'université se traduit plus largement par sa participation active aux travaux sur la science ouverte de l'université européenne CIVIS¹, ainsi que par l'intégration d'un axe « science ouverte » dans sa certification HRS4R².

La mise en place des dispositifs développés dans le cadre de ces projets et leur articulation avec les objectifs d'AMU, est coordonnée par un Chargé de mission Science Ouverte, délégué auprès du Vice-Président Recherche de l'établissement, et inscrite dans le Schéma Directeur du Numérique de l'établissement.

La politique d'Aix-Marseille Université s'inscrit pleinement dans la dynamique impulsée en 2018, puis 2021 par les Plan Nationaux pour la Science Ouverte (PNSO) et dans les dispositifs internationaux d'appui à la science ouverte tels que le Plan S. Elle permet également de répondre aux demandes des agences de financement de la recherche, en France comme en Europe.

Pour mettre en place son plan d'actions de science ouverte, AMU se dote d'un **comité de pilotage de la science ouverte** afin d'instruire l'ensemble des orientations dans ce domaine.

¹ <https://civis.eu/fr>

² <https://www.univ-amu.fr/fr/public/hrs4r>

Article 1. Publications

La valeur et l'utilité de la recherche publique augmentent avec sa diffusion et sa réutilisation par les chercheurs du monde entier, mais aussi par les entreprises, les citoyens et la société dans son ensemble.

L'accès ouvert (ou open access) permet une large diffusion de la recherche, que ce soit par le dépôt de ces résultats dans une archive ouverte ou par leur publication dans une revue en accès ouvert.

La charte de signature des publications scientifiques d'Aix-Marseille Université encadre l'affichage des affiliations des auteurs de ces publications. Elle rappelle que les publications issues de projets bénéficiant de financements nationaux ou européens doivent respecter les obligations de dépôt dans une archive ouverte exigées par les organismes financeurs.

Par ailleurs, depuis 2018, tous les projets de recherche financés par la fondation A*MIDEX sont soumis par convention à une obligation de dépôt dans HAL AMU des publications en résultant.

Article 1.1. Dépôt dans l'archive ouverte HAL AMU

Aix-Marseille Université recommande à ses chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, et tous ses publiants de rendre accessible au plus grand nombre les publications issues de leurs travaux en les déposant dans l'archive ouverte de l'université HAL AMU dès leur publication. (<https://amu.hal.science/>)

L'archive ouverte HAL AMU permet de gérer les éventuels embargos à appliquer pour respecter les dispositions de la **loi pour une République numérique** (6 mois pour les sciences et techniques et 12 mois pour les sciences humaines et sociales) et les politiques des éditeurs vis-à-vis de l'auto-archivage. Les documents peuvent donc être déposés dès leur publication.

La version à déposer est la version électronique finale du manuscrit acceptée pour publication, intégrant les modifications éventuelles issues du processus de relecture éditoriale, ou sa version éditorialisée si la politique de l'éditeur l'autorise.

Article 1.2. Incitation au dépôt

Depuis 2016, Aix-Marseille Université incite financièrement ses unités (tutelle ou co-tutelle) à déposer leur production scientifique dans HAL AMU. Le détail des critères d'attribution de ce **bonus performance** est défini annuellement et approuvé par la Commission de la Recherche.

Article 1.3. Ouverture des presses universitaires

Le service commun des presses universitaires d'AMU, **Aix Marseille Editions**, à travers les Presses Universitaires de Provence (PUP) et les Presses de l'Université d'Aix Marseille (PUAM), concourt à la diffusion de la production scientifique de l'université.

Les politiques éditoriales d'AMU Editions reflètent l'engagement d'AMU en faveur de l'accès ouvert : <https://presses-universitaires.univ-amu.fr/> (il est notamment possible sous condition de déposer sans embargo le pdf éditeur)

Article 1.4. Soutien à la stratégie de non-cession des droits

Aix-Marseille Université incite ses chercheurs, enseignant-chercheurs, doctorants et tous ses publiants dans des revues à **conserver l'ensemble de leurs droits moraux**, en apposant une licence ouverte sur son manuscrit-auteur accepté pour publication, afin de pouvoir le déposer dans une archive ouverte.

Article 2. Données de la recherche

Dans le prolongement de ces actions, Aix-Marseille Université définit une politique de gestion de ses données de recherche, inscrite dans son Schéma Directeur du Numérique, afin de doter sa communauté scientifique des outils, moyens et services permettant de pratiquer une science ouverte et responsable.

AMU recommande l'ouverture par défaut des données de la recherche qui peuvent l'être, selon le principe : **« aussi ouvert que possible, autant fermé que nécessaire »**.

Les données de recherche collectées, produites et utilisées par et pour la recherche scientifique à AMU, ou avec des moyens mis en œuvre par l'université, doivent être, dans la mesure du possible, rendues accessibles et réutilisables selon les principes FAIR : Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable³.

La mise en place d'une démarche FAIR pour la gestion des données s'appuie sur la création, pour chaque projet de recherche, d'un plan de gestion des données (PGD ou Data Management Plan, DMP). Pour soutenir sa communauté de recherche dans cette démarche, AMU s'engage dans l'écosystème RECHERCHE DATA GOUV⁴ en créant le guichet de la donnée du site d'Aix-Marseille (GDsAM <https://guichet-donnees.univ-amu.fr/>).

Article 3. Code-sources, algorithmes et logiciels

Dans le droit fil des Plans nationaux pour la science ouverte⁵, Aix-Marseille Université souhaite étendre sa politique d'ouverture aux codes-sources, algorithmes et logiciels scientifiques produits au sein de ses communautés de recherche.

Pour ce faire, elle incite ses enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs et doctorants à déposer leurs codes-sources et logiciels sur **SoftWare Heritage** (SWH)⁶.

Article 4. Formation, sensibilisation à la Science Ouverte

Aix-Marseille Université **s'engage à accompagner, sensibiliser et former** sa communauté scientifique aux pratiques en faveur d'une science plus ouverte et plus intègre, notamment le dépôt de la production scientifique dans HAL AMU et la gestion des données de la recherche. Elle encourage également les pratiques favorisant la diffusion et la réutilisation de sa production scientifique, notamment l'utilisation de licences ouvertes.

Article 5. Soutien à la bibliodiversité

Aix-Marseille Université soutient les modèles économiques de publication équitables, favorisant le **développement de la bibliodiversité** exprimée dans l'Appel de Jussieu⁷, dont AMU est signataire, et œuvre au financement d'infrastructures nationales et internationales ouvertes de diffusion de la recherche.

³ <https://www.ouvrirlascience.fr/fair-principles/>

⁴ <https://recherche.data.gouv.fr/fr>

⁵ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-2021-2024-vers-une-generalisation-de-la-science-ouverte-en-48525>

⁶ <https://www.softwareheritage.org/>

⁷ <https://jussieucall.org>

Article 6. Frais de publication

L'université comptabilise annuellement les **dépenses de frais de publication** (Article Processing Charges, APC) exécutées sur son budget, et les verse dans l'outil mutualisé Open APC⁸.

Elle examine les propositions d'accords comportant un volet sur les publications (dits « accords globaux de publication »), et y souscrit si les conditions négociées permettent de conserver la maîtrise budgétaire des dépenses afférentes.

Ces informations sont accessibles sur le site <https://bu.univ-amu.libguides.com/openaccess/remises-apc> ou sur demande à scd-science-ouverte@univ-amu.fr

Cette démarche concourt à la mise à disposition transparente et ouverte des données issues de la recherche, et s'inscrit directement dans les engagements d'AMU suite à la signature de la **déclaration de Barcelone**⁹.

Article 7. La science ouverte, base d'une nouvelle évaluation de la recherche

Aix-Marseille Université s'engage à intégrer progressivement les critères de la science ouverte dans les **grilles d'évaluation des projets, dans l'évaluation des carrières de ses personnels**. Ces nouveaux critères incluront les principes définis internationalement lors de la déclaration de San-Francisco (DORA)¹⁰ et dans le manifeste de Leiden¹¹.

Aix-Marseille Université définira un plan d'action pour l'évolution de l'évaluation dans le cadre de son engagement à la coalition internationale CoARA¹² (Coalition for advancement of Research Assessment) et participe de fait aux réflexions nationales et internationales visant à développer les critères de la science ouverte dans les évaluations.

Article 8. Vers une science citoyenne

Aix-Marseille Université s'engage à soutenir les actions permettant de favoriser la **dissémination des résultats de la recherche dans la société**, en permettant également à tout citoyen de s'impliquer dans la production de données fiables basées sur la méthode scientifique. Cette démarche doit permettre à AMU de poursuivre son idéal d'un accès universel à un savoir en construction.

Cette politique, qui sera entre autres affichée sur le site Web d'Aix-Marseille Université, sera révisée régulièrement pour suivre les évolutions de l'établissement en matière de science ouverte.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- SCD (Service Commun de la Documentation), Cellule Science Ouverte : scd-science-ouverte@univ-amu.fr
- DRV (Direction de la Recherche et de la Valorisation), Cellule Bibliométrie : carine.dou-goarin@univ-amu.fr
- Chargé de mission Science Ouverte : Fabien.Borget@univ-amu.fr

⁸ <https://treemaps.openapc.net/apcdata/aix-marseille-u/>

⁹ <https://barcelona-declaration.org>

¹⁰ <https://sfedora.org/read/>

¹¹ <http://www.leidenmanifesto.org>

¹² <https://coara.eu>